

A la découverte des attestations marchés publics et des attestations de dettes.

A quoi servent les attestations ?

Bien que les deux attestations indiquent l'état de l'endettement d'une entreprise auprès de l'ONSS, elles visent un autre objectif.

- En effet, l'**attestation marchés publics** est destinée aux **pouvoirs publics** qui, dans le cadre d'un marché public, doivent vérifier si les entreprises participantes n'ont pas de dettes ONSS. Les pouvoirs publics peuvent créer l'attestation en ligne. Les entreprises ne doivent pas demander d'attestation pour un marché public.
- L'**attestation de dettes** est destinée aux **entreprises** qui veulent présenter leur propre état d'endettement à un tiers.

Comment recevez-vous les attestations ?

- Les pouvoirs adjudicateurs peuvent créer l'attestation **marchés publics** directement en ligne via l'**application Telemarc**. Si cela n'est pas possible, ils peuvent la demander sur le site internet de l'ONSS.
- Les entreprises demandent l'attestation **de dettes** sur le **site internet de l'ONSS**.

Plus d'infos ?

Contactez l'ONSS -
DG Services de Perception -
Service Analyse financière via
tél.: 02/509 20 61
mail: atf@onss.fgov.be

Comment les attestations sont-elles délivrées ?

En principe tous les employeurs ont une e-Box : une boîte aux lettres électronique et sécurisée (GDPR compliant). Nous invitons chaque destinataire à vérifier si ses services ont accès à l'e-Box : www.socialsecurity.be
> **Entreprise > e-Box**

Les deux attestations sont délivrées :

- Par courrier ordinaire et dans l'**e-Box** si le demandeur en a une.
- par **courrier ordinaire** si le demandeur n'a pas de e-Box.

La demande est traitée dans les 3 jours ouvrables. En cas d'urgence, vous pouvez venir chercher votre attestation au siège principal de l'ONSS à Bruxelles (tous les jours ouvrables de 9 à 12 heures).

Si le demandeur est une autorité adjudicatrice, l'attestation lui est délivrée **exclusivement**.

Les attestations sont des fichiers PDF signés numériquement. Les documents **font foi** et ne portent plus ni cachet ni signature.

Quelles informations une attestation contient-elle ?

L'attestation indique si un employeur :

- a des **dettes en cotisations** à l'ONSS et, le cas échéant, **combien**.
- respecte strictement ou non les conditions d'un **plan de paiement amiable** éventuel accordé par l'ONSS et/ou les éventuels délais de paiement octroyés suite au jugement prononcé par un tribunal.
- n'a pas introduit certaines **déclarations**.
- n'occupe plus **de personnel**.

Participer à un marché public

Si l'entreprise n'a pas de dettes en cotisations ou que celles-ci sont inférieures à 3.000 EUR, l'entreprise peut participer au marché public.

Si les dettes s'élèvent à plus de 3.000 EUR, l'entreprise ne peut pas participer sauf si ses dettes en cotisations sont complètement couvertes par un plan de paiement amiable accordé par l'ONSS et/ou par des délais de paiement octroyés suite au jugement prononcé par un tribunal, plan dont l'entreprise respecte strictement les conditions.

Combien de temps une attestation reste-t-elle valable ?

L'attestation est valable jusqu'au ...	Si le trimestre indiqué sur l'attestation est le...
31 août	1 ^{er} trimestre
30 novembre	2 ^e trimestre
28 février	3 ^e trimestre
31 mai	le 4 ^e trimestre de l'année précédente